

Sont interdits :

- la consultation de sites commerciaux et les achats en ligne ;
- la consultation de sites bancaires ;
- le chat et les conversations écrites en direct ;
- l'utilisation d'une clef USB.

III. Cadre d'utilisation du service

Les postes publics sont utilisables aux heures d'ouverture de la médiathèque, sous la surveillance des bibliothécaires.

L'usage est soumis à la réservation d'une plage horaire de 20 minutes. Si plusieurs plages consécutives de réservation sont disponibles, l'utilisateur peut utiliser le poste plus longtemps. La réservation peut se faire le jour même, à l'ouverture de la médiathèque.

IV. Usages interdits

D'une façon générale, toute utilisation du poste public à des fins illégales est prohibée. Le signataire de la Charte s'engage, dans son utilisation du poste public, à ne pas utiliser le poste public pour :

- toute atteinte à la vie privée, injure, diffamation, utilisation de données personnelles d'autrui à son insu ;
- la contrefaçon et l'utilisation d'œuvres de l'esprit (œuvres artistiques, logiciel) sans respecter les droits d'auteur ;
- la provocation aux crimes et délits, au suicide ou à la haine, l'apologie de crimes ou de délits, de crime contre l'humanité.

Afin d'éviter toute exposition des mineurs à la violence ou à la pornographie, les sites diffusant ces contenus sont interdits à la consultation.

V. Contrôle

L'utilisateur qui ne respecte pas la charte d'utilisation peut se voir interdit l'usage du poste public sans préavis, pour une durée limitée ou définitivement, et sans préjudice de ses droits d'usage des autres services offerts par la médiathèque.

L'équipe de la médiathèque, les services concernés de la mairie et de la communauté de communes du Moyen-Verdon, ainsi que les prestataires informatiques habituels de ces collectivités, se réservent la possibilité de consulter l'historique, les caches, les cookies et tout autre fichier informatique susceptible de constater une utilisation du poste public contraire à la charte.

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu de cette charte et m'engage à la respecter,

Nom :

Prénom :

Signature

Charte d'usage Internet

- Médiathèque de Saint-André-les-Alpes -

I. Cadre général

Dans le cadre de sa mission de service public, et notamment celle de favoriser l'usage des technologies de l'information, la formation initiale et la formation continue, et l'information et la documentation du public, la médiathèque met gratuitement à la disposition du public un poste destiné à la consultation d'Internet.

Le poste public de la médiathèque est à la disposition du public (inscrits du service prêt et tout autre usager de la médiathèque) pour la consultation d'Internet, dans le respect de cette Charte.

L'utilisateur doit préalablement se faire connaître du personnel de la médiathèque, et accepter les conditions d'utilisation de la présente Charte.

II. Service proposé

L'utilisation du poste de consultation se fait en autonomie : le personnel de la médiathèque peut apporter ses conseils aux utilisateurs, mais n'est pas tenu de le faire.

a. Usages prioritaires

Le poste de consultation Internet est un service proposé par la médiathèque, réservé à la consultation d'Internet aux heures d'ouverture. La médiathèque ne garantit pas de fonctionnement sans interruption. Il est destiné à :

- la consultation du catalogue collectif des bibliothèques du Pays A3V, du catalogue de la médiathèque intercommunale des Trois Vallées (Digne), du site de la Bibliothèque nationale de France, du catalogue en ligne de la Médiathèque départementale de prêt ;
- la recherche documentaire et d'information sur Internet.

b. Autres usages autorisés

Les usagers peuvent également utiliser le poste public pour consulter :

- leur boîte mail ;
- les sites pédagogiques ;
- les sites administratifs ;
- les sites de recherche d'emploi ;
- les sites collaboratifs (wikis, forums, Larousse, blogs), mais sans modification.

L'utilisateur peut imprimer des documents, après demande auprès des bibliothécaires et selon le tarif affiché.

c. Restrictions

Le poste public est configuré de façon à satisfaire un usage général et convenir aux besoins de tous : le signataire s'engage donc à ne pas modifier la configuration du poste pour ses besoins particuliers. Il s'engage à s'abstenir de toute action pouvant affecter le bon fonctionnement du réseau ou la sécurité du poste (et donc de ne pas intervenir dans le fonctionnement des logiciels de sécurité) et à ne pas installer de nouveaux logiciels.